

1. **Formulaire**

Formulaire de demande de dispense d'autorisation de travail à durée illimitée pour un travailleur de nationalité étrangère résident de longue durée dans un autre pays UE, après une occupation effective de 12 mois

2. **Autres documents** à fournir

C'est le **ressortissant étranger** qui introduit la demande de permis unique dans ce cas.

## **Quelle est la procédure?**

## LE TRAVAILLEUR REMPLIT UNE DEMANDE

Le travailleur remplit une demande d'autorisation de travail dans le cadre du permis unique.



Il la transmet à  
Bruxelles Economie  
et Emploi.



## SI LE DOSSIER EST RECEVABLE

Si le dossier est recevable :  
Bruxelles Economie et Emploi

La procédure nécessite maximum 90 jours entre le moment où le dossier est complet auprès de Bruxelles Economie et Emploi et la délivrance du permis de travail / la notification du refus.

## Réglementation

- [Accord de coopération portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers](#)
- [Loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers](#)
- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juillet 2018 modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999, en ce qui concerne l'instauration d'une procédure unique et d'un permis unique](#)
- [Arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, tel que modifié à ce jour](#)
- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mai 2019 modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, en ce qui concerne l'autorisation de travail](#)
- [Arrêté royal du 2 septembre 2018 portant exécution de la loi du 9 mai 2018 relative à l'occupation de ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour](#)
- [Arrêté royal du 6 juin 2019 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en vue de la délivrance d'une carte bleue européenne autorisant les ressortissants de pays tiers à](#)
- [Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers](#)
- [Arrêté du 25 juin 2020 modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers](#)

[Plus](#)